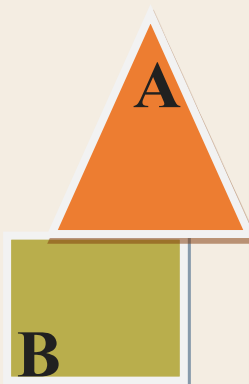
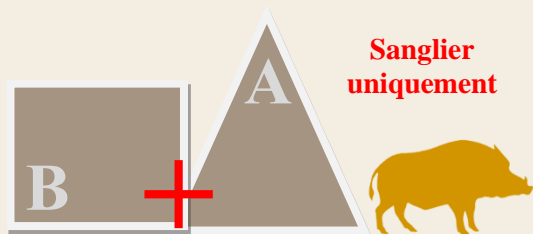


# Réciprocité « Sanglier »

« Validée lors de l'AG de chaque association »  
Contactez la FDC12 pour obtenir le document



L'entente « sanglier », comme son nom l'indique, porte uniquement sur la chasse au sanglier. Seule l'espèce « sanglier » peut être chassée en commun entre les sociétés de chasse « A » et « B » et indifféremment sur le territoire de « A » et de « B ».



**Sanglier  
uniquement**

Un seul carnet de battue sanglier est alors à remplir. La chasse du chevreuil, du cerf, du mouflon ou de toute autre espèce de grand gibier ne peut se faire en commun.

Fédération des Chasseurs de l'Aveyron

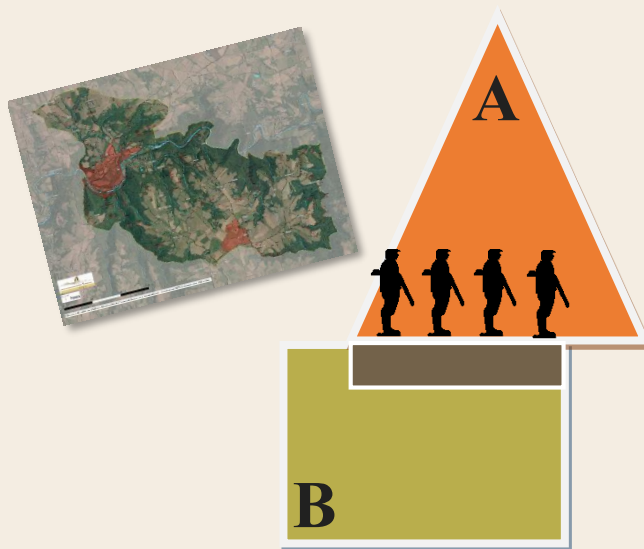


# Cession de droit de poster de « A » pour « B »

« Validée lors de l'AG de chaque association »  
Contactez la FDC12 pour obtenir le document

Dans cet exemple, la société « B » cède son droit de poster sur une bande étroite (en marron) à la société « A » pour qu'« A » puisse se poster sur une zone limitrophe et faire des tirs sécurisés

**Accord écrit et cartographié avec  
l'accord des propriétaires concernés**



**CONTACTEZ LA FEDERATION POUR  
DEMANDER LE DOCUMENT A SIGNER  
CORRESPONDANT A VOTRE ENTENTE**

# Entente



**Créer une entente  
entre  
Sociétés de chasse**

**NON APPLICABLE  
AUX A.C.C.A**



Fédération des Chasseurs  
de l'Aveyron

BP711 - 12007 Rodez cedex

05.65.73.57.20

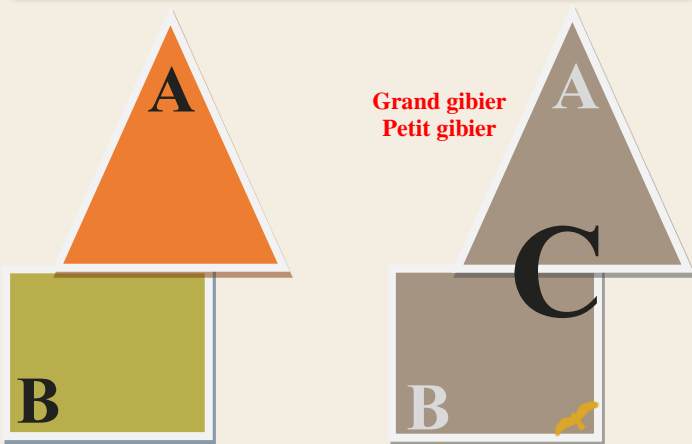
[fdc12@chasseurdefrance.com](mailto:fdc12@chasseurdefrance.com)

[www.chasse-nature-occitanie.fr](http://www.chasse-nature-occitanie.fr)

# Entente totale entre « A » et « B »

Validée lors de l'AG de chaque association  
Contactez la FDC12 pour obtenir le document

L'entente totale est une entente « **TOUT GIBIER** ». Dans le cadre d'une entente totale, la société de chasse « **A** » et la société de chasse « **B** » décident d'unir leur destin pour devenir la société de chasse « **C** ». Les sociétés de chasse A et B sont donc mises en sommeil. Elles n'ont plus d'existence pour la Fédération pendant tout le temps que durera l'entente. Aussi, **c'est la société de chasse « C » qui résulte de la fusion des territoires de « A » et de « B » qui devient le nouvel interlocuteur de la Fédération.**



Les statuts et la composition du bureau de la société « **C** » doivent être déposés en préfecture.

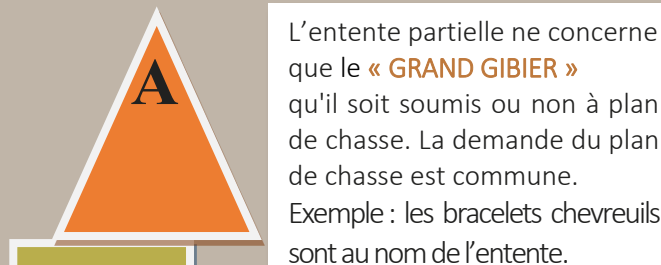
Les chasseurs des sociétés « **A** » et « **B** » peuvent chasser le gros gibier, le petit gibier indifféremment sur les anciens territoires de « **A** » et « **B** ».

Les demandes de bracelets sont faites par la société « **C** ».

L'exemple ci-dessus est donné pour deux sociétés de chasse, mais il n'y a cependant pas de limitation de nombre. Comme convenu dans les statuts, une société peut décider de quitter l'entente ou l'entente peut être dissoute. **En cas de dissolution d'une des sociétés, les droits de chasse qui appartiennent à cette société ne sont pas transférés.**

# Entente partielle entre « A » et « B »

« Validée lors de l'AG de chaque association »  
Contactez la FDC12 pour obtenir le document



L'entente partielle ne concerne que le « **GRAND GIBIER** » qu'il soit soumis ou non à plan de chasse. La demande du plan de chasse est commune. Exemple : les bracelets chevreuils sont au nom de l'entente.

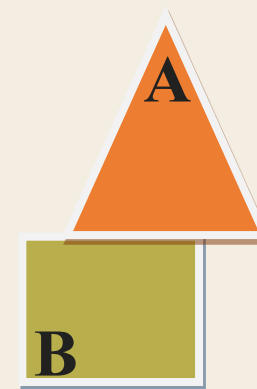
Dans l'exemple ci-dessus, les sociétés de chasse « **A** » et « **B** » créent une entente pour chasser le gros gibier. Il en résulte que les chasseurs de la société « **A** » ou ceux de la société « **B** » peuvent chasser le gros gibier sur le territoire de « **A** » + « **B** » sans distinction.



En revanche, pour le petit gibier, les sociétés de chasse « **A** » et « **B** » restent totalement indépendantes que ce soit pour la pratique de la chasse au petit gibier ou la gestion du petit gibier.

# Entente journalière entre « A » et « B »

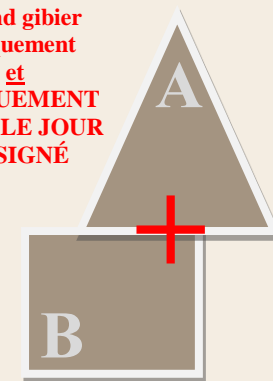
« Possibilité d'une entente journalière à valider lors de l'AG de chaque association »  
Contactez la FDC12 pour obtenir le document



L'entente journalière est une entente « **GRAND GIBIER** ». Dans le cadre d'une entente journalière la société de chasse « **A** » et la société de chasse « **B** » décident de chasser en battue ensemble le temps d'une journée. Il en résulte que les chasseurs de la société « **A** » ou ceux de la société « **B** » peuvent chasser le gros gibier en battue ensemble sur le territoire de « **A** » + « **B** » sans distinction.



Grand gibier  
uniquement  
et  
UNIQUEMENT  
POUR LE JOUR  
DÉSIGNÉ



Un seul carnet de battue est rempli pour l'occasion. **Les bracelets restent liés à un territoire** et le bracelet du territoire où l'animal est tué doit être apposé. Cela quelle que soit la société d'appartenance du tireur.